

Des TZR debout

Faut-il s'habituer à dire qu'il n'y a pas suffisamment de TZR? Faut-il trouver normal que, par conséquent, les affectations multiples, lointaines, difficiles sur un plan pratique comme sur un plan pédagogique, soient le lot fatal des TZR? Et si oui, s'il est incontournable et peut-être acceptable de fournir ces efforts, combien de temps est-ce possible? combien de rentrées sans finir par perdre **le goût de notre métier**, ou par le trouver trop amer?

Le constat reste trop dur pour les TZR, ils sont toujours moins nombreux, on leur en demande donc plus en niant une réalité qui devrait être plus humaine que mathématique. Et s'il est vrai que pour certains cela ne dure que deux ou trois ans, ces deux ou trois ans peuvent être trop éprouvants, et pour d'autres, la situation dure et pèse lourdement sur l'idée même de ce qui est pour les autres "une carrière". Alors en retour des efforts d'adaptation, de trajets et parfois d'hébergement, en retour de ce manque de sérénité pédagogique et de projection dans l'avenir d'un établissement, qu'entendent les TZR? Qu'ils ont des indemnités, qu'ils ont des bonifications "spécifiques" pour les mutations intra, des ressources pédagogiques en ligne, et ... qu'ils n'ont qu'à bien se tenir, surtout s'ils sont célibataires, car ça ne va pas s'arranger.

Des indemnités? Chose normale vu les efforts fournis et que dire du temps passé à réclamer son dû pour les trajets effectués? Des bonifications? Seuls les TZR en début de carrière, pacés et prêts à muter sur vœux larges trouvent compensation à leurs efforts, les autres voient les années passer sans reconnaissance de l'usure liée à la répétition d'un effort et sans réelle perspective, car après des années, un TZR souhaite souvent tout risquer, oui, mais sur un vœu établissement... Tout le monde le sait, alors à quoi tient ce sentiment d'injustice? s'il y avait plus de postes, les TZR y accéderaient-ils? Le sentiment d'être un "prof de seconde zone" vient-il du fait d'être corvéable sans merci, ou découle-t-il des années de service sans récompense au sens propre du terme? Pédagogiquement, les efforts sont énormes, sur un plan relationnel on ne peut ou veut mesurer l'impact de la fonction TZR sur le bien-être au travail, et d'un point de vue pratique, pour une affectation "facile", combien d'années de galère? Autant de questions que nous nous sommes posés, en stage TZR l'an dernier comme au fil de l'année scolaire. Il faut oser poser ces questions difficiles, oser apporter des réponses! Les TZR se taisent, trop occupés "à assurer". D'un certain point de vue, il n'y a pas plus éloquent que ce silence désespéré face à un système qui ne veut pas les entendre. Le SNES-FSU est là pour les conseiller, les accompagner, et les aider à rester acteurs et force de proposition dans la vie de notre académie. Beaucoup de TZR ont le sentiment qu'on les prive d'une part de leur dignité de professeurs, parfois même d'être humains en les traitant comme des "sparadraps" dont on a besoin en urgence ici, ou là. Le seul moyen de résister à cette violence institutionnelle, le seul moyen de rester debout sans nier que l'on est éprouvé, c'est de ne pas les laisser parler à notre place.

Alors on compte sur vos appels, vos courriers, vos visites, vos témoignages, votre participation aux stages. Prendre sur soi, d'accord, mais jusqu'où? Parlons-en!

**stage syndical
le 17 novembre
à Dijon**

**SPECIAL TZR n° 1 supplément n° 1 à SNES-DIJON n°98
de septembre 2016**



Edito.....	P. 1
ABC.. TZR, GT de juillet.....	P. 2
Quand on devient TZR.....	P. 3
Le baptême du feu, nouveaux TZR Pas d'affectation en juillet	
Quelques chiffres.....	P. 4
ISSR ou frais de déplacement ?.....	P. 5
Trousse d'urgence du TZR.....	P. 6 et 7
Action sociale.....	P. 8
Pas d'affectation à la rentrée ?.....	P. 9
Bulletin d'adhésion.....	P. 10
Le SNES et vous.....	P. 11
Nos pires moments TZR.....	P. 12





AFA : Affectation à l'année

SUPP: suppléance, le remplacement ne couvre pas l'ensemble de l'année scolaire.

RAD : Rattachement Administratif.

C'est cet établissement qui aura la charge de votre gestion administrative Pour autant, cela ne veut absolument pas dire que vous devrez enseigner dans cet établissement.

ISSR : Indemnités de sujétions spéciales (Cela concerne les suppléances).

DT Chorus : Logiciel de déclaration des frais de déplacement (Cela concerne les AFA, dans certains cas décrits plus loin.)

BMP : Blocs de Moyens Provisoires sur lesquels les TZR sont affectés.



GROUPE DE TRAVAIL DE JUILLET: A quoi ça sert ?

Petit rappel : Ce qui se passe avant le GT

Les RAD, déterminés lors du mouvement intra en présence des commissaires paritaires sont connus.

Les jours qui précèdent le GT, nous recevons les documents de travail suffisamment à l'avance pour que les commissaires paritaires que vous avez élus puissent observer les projets d'affectations (par exemple comparer les dates de naissance des nouveaux TZR pour savoir s'il y a respect des règles dans l'ordre du respect des Préférences saisies sur Siam). A cette période de l'année les informations concernant les BMP affluent vers le rectorat qui nous informe durant le GT de l'évolution de certains BMP. Cette volatilité des supports va perdurer jusqu'à la rentrée, ce qui explique les modifications d'affectation. Le rectorat ne communique plus, ensuite, sur les variations de BMP, cependant nous nous efforçons de proposer des améliorations quand nous en avons connaissance.

Après avoir vérifié ces documents, et lu vos fiches syndicales, nous avons préparé nos propositions en harmonisation avec vos souhaits, dans le respect des règles et dans la mesure du possible.

Quelles règles ?

Les règles sont simples, il n'y en a même qu'une seule du point de vue du rectorat : vous affecter au plus près de votre RAD pour que les frais de déplacements soient les plus réduits possibles. Économies obligent. Par ailleurs, 74% des TZR affectés au 15 juillet, en AFA, ont été affectés sur 2 ou 3 établissements. Autrement dit, avoir une AFA en juillet c'est un certain « confort » celui de savoir où l'on sera, mais étrangement c'est aussi une phase où il est garanti que certains remplacements difficiles seront attribués à des TZR...

A distance kilométrique égale ou très proche, nous avons pu obtenir que la continuité pédagogique soit parfois prise en compte, ou dans certains cas, le domicile, si cela avait échappé aux gestionnaires, cependant il n'y a pas d'autre règle et c'est bien ce qui soulève un grand sentiment d'injustice chez les TZR. Parmi les courriers ou appels que nous recevons, vos préoccupations vont prioritairement aux distances à parcourir et à leur impact sur la vie personnelle et familiale mais aussi, et très fréquemment, sur l'incompréhension des professionnels que vous êtes devant l'impossibilité de faire valoir projets professionnels et continuité pédagogique. La confusion entre ces éléments, la non prise en compte de l'ancienneté de « TZariat » que nous nous efforçons de faire reconnaître, accentuent parfois le sentiment que peut-être on n'a pas l'affectation qu'on aurait dû avoir... Nous, commissaires paritaires, faisons en sorte de vérifier toutes les affectations de juillet et d'écartier les erreurs ou omissions. Mais qu'en est-il des suppléances et des AFA qui apparaissent au lendemain du GT, et parfois le jour-même ? Sur ce point nous ne pouvons que nous tenir informés, par votre biais, des situations... et c'est pour ça que ***nous réclamons un GT en août pour plus de clarté et d'équité.***

Clarifier les critères à prendre en compte en plus du RAD, garantir une équité dans le traitement des AFA mais aussi des suppléances serait un moyen de soulager le stress inévitable des veilles d'affectation des TZR. Ceux qui ont connu leur affectation en juillet peuvent anticiper, les autres sont réduits à la fébrilité de l'attente bien difficile à contenir, mais comme nous l'avons dit plus haut, on a toujours la sensation de troquer un confort pour un autre... Le stress et l'inquiétude fragilisent les TZR débutants, parce que c'est un « démarrage en côte », mais aussi les plus expérimentés, quand la répétition vient sans cesse appuyer sur leur carrière en pointillés, sans réelle perspective et toujours dans un sentiment de précarité. Il ne faut jamais oublier que ***derrière chaque affectation, il y a un an de vie professionnelle qui coûte cher en tension nerveuse et en effort d'adaptation supplémentaire.***

CHRONOLOGIQUEMENT, QUE SE PASSE-T-IL QUAND ON DEVIENT TZR ?



Il y a deux modalités d'affectation :

Un TZR peut être : - affecté à l'année (AFA), du 1er septembre au 31 août.
- affecté sur des suppléances de courte durée, ou des remplacements plus longs mais ne couvrant pas toute l'année scolaire, après la date de rentrée des élèves.

Que l'on soit en AFA ou suppléance ; il y a une règle absolue :

On ne se déplace que lorsqu'il y a un arrêté écrit. (Vérifier auprès de votre Rad s'il est arrivé là-bas, s'il est arrivé chez vous par courrier, ou encore sur votre boîte mail académique.)

Cet arrêté doit préciser :

Le lieu et le nom de la suppléance ou de l'affectation à l'année.

La quotité de service du collègue remplacé, (le nom du collègue remplacé).

Conséquences :

- Une notification sur Iprof n'a pas force de loi. Aucun texte en vigueur n'oblige les enseignants à regarder Iprof. D'ailleurs, les informations qui s'y trouvent sont bien souvent erronées.
- Si un chef d'établissement appelle pour notifier oralement une nouvelle affectation, il ne faut pas donner suite. Si le chef d'établissement dispose d'un arrêté écrit, il doit le transférer ou établir un ordre de mission.
- Il faut imposer à l'administration qu'elle respecte ses propres règles et réclamer d'avoir les informations en bonne et due forme. Le décret 99-823 stipule : *Le recteur procède aux affectations dans les établissements ou les services d'exercice des fonctions de remplacement par arrêté qui précise également l'objet et la durée du remplacement à assurer.*

Un TZR qui s'était rendu dans son établissement d'affectation suite à une simple sollicitation téléphonique du rectorat s'est vu intimer l'ordre 10 jours plus tard d'arrêter d'y aller car « l'arrêté d'affectation n'avait pas été édité » selon la DIRH. C'était vrai mais cet argument a été utilisé car cela arrangeait le rectorat d'envoyer ce collègue faire un remplacement ailleurs, finalement.



- Que l'on soit en attente de suppléance ou alors en attente d'un arrêté prolongeant une suppléance, il faut se rendre dans son établissement de rattachement car **c'est dans le RAD que juridiquement, il faut être présent.**

LE DELAI PEDAGOGIQUE

Rappel : avec la parution du Vadémécum et l'introduction d'un délai de suppléance, la date de réception de l'arrêté et de première information a son importance. En effet, le document indique que si l'information d'affectation parvient au TZR avant midi le lundi, la prise de service sera exigée pour le mercredi. En revanche, si l'information est transmise après midi, la prise de service est reportée au jeudi.

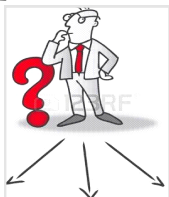
Pour le SNES, l'information d'affectation ne peut pas être d'une autre nature que la transmission d'un arrêté d'affectation en bonne et due forme.

Le vadémécum TZR, établi en 2014 avec le rectorat à notre demande, est en ligne sur notre site : www.dijon.snes.edu (Exercice de nos métiers, ->TZR) Consultez-le, utilisez-le! Nous avons demandé au rectorat de le faire parvenir à nouveau aux Tzr cette année!

Le baptême du feu



NOUVEAUX TZR ... Mais où dois-je m'installer ?



On oublie vite cette première rentrée, celle où nos valises sont prêtes, où l'on ne demande qu'à savoir où partir... et où l'on reste coincés dans les starting blocks ! Alors bienvenue à vous nouveaux TZR, dans ce grand bain du « je ne sais pas »... Une baignade qui se transforme en gymnastique de l'aménagement de son confort de vie, et attention, ça peut durer un moment!

Entre la (relativement grande) ville la plus proche, avec ses restaurants, ses cinémas, ses activités diverses et variées ET le rattachement administratif d'où les affectations vont être prises en compte, le cœur balance!

Évidemment, jeunes fougueux et dynamiques, on se dit qu'on fera la route, et qu'on tient à notre cours de (théâtre, yoga, musique etc.) mais la réalité du terrain est parfois bien difficile, et cette situation nous oblige à rester «sur la branche», espérant qu'une affectation soit donnée en été afin qu'on sache où atterrir.

Le calme avant la tempête...

PAS D'AFFECTATION EN JUILLET ...

On pourrait croire que c'est facile de partir en vacances « sans travail », mais pour un professeur c'est tout le contraire ! En général, on aime savoir sur quels niveaux on va devoir préparer ses cours, organiser des projets ou d'éventuelles sorties. Eh bien là, rien ! Ça ne veut pas dire « pas de travail » ça veut dire « si tu veux te préparer prépare-toi à tout » et ça ce n'est pas possible, car les vacances c'est tout de même fait pour récupérer aussi !

Voilà pourquoi les TZR sans affectation sont mal à l'aise, inquiets, tendus s'ils ne savent pas ce qu'ils vont recevoir comme affectation.



QUELQUES CHIFFRES, au 5 septembre 2016:

57% des TZR ont obtenu des **affectations multiples** ou hors zone

4 TZR affectés sur 10 travaillent dans **deux ou trois communes différentes** !

Sous la barre des 450 TZR ! Depuis l'année 2012-2013, le nombre de TZR diminue fortement: De 624 à 473 l'an dernier, il n'y a plus que **443 TZR cette année**.

La baisse est historique pour l'anglais : il n'y a plus que **27 TZR** pour une langue vivante enseignée de la 6^e au BTS... Et seulement **38 TZR** en mathématiques...

AFA multiples: certaines disciplines sont plus touchées que d'autres, notamment économie et gestion, italien (100%), SVT (86%) et Arts plastiques (80%), viennent ensuite l'espagnol (65%) et l'allemand (64%) et l'anglais (58%) avec le même taux que l'éducation musicale. Histoire-Géographie, Mathématiques, Sciences Physiques, Documentation, EPS, SES se situent aux environs des 50%, et le taux tombe à 40% pour les lettres modernes.

Le rectorat ne nous communique plus les chiffres concernant les suppléances depuis 2012-2013. Il serait pourtant bien intéressant de savoir la moyenne de durée des suppléances et le taux de suppléances prolongées, la part des suppléances qui auraient pu être anticipées en AFA dès juillet.
Le rectorat a-t-il des choses à cacher ?



L'ISSR <-> Les suppléances

Indemnité de Sujétions Spéciales de Remplacement (décret 89-825 du 09/11/1989) :

Elle est versée aux TZR effectuant des suppléances de courte ou moyenne durée en dehors de leur RAD. Ex : une affectation débutant le 1er septembre et se terminant le 18.10 ouvre droit à l'ISSR. Si votre affectation commence le 4 septembre, même si elle s'achève le 31 août de la fin d'année scolaire suivante, vous entrez dans le cadre de la suppléance. (Attention, de plus en plus de 7 septembre se transforme en 1er septembre sur les arrêtés d'affectation, soyez vigilants! Si vous rencontrez cette situation contactez-nous rapidement!) Le rectorat anticipe les arrêtés, corrigez-les en ajoutant à la main « prise de poste effective le... ».

C'est une indemnité journalière couvrant les difficultés propres à l'exercice des missions de TZR dont le déplacement n'est qu'un aspect. La distance retenue définissant le taux d'indemnisation de la journée est la plus courte entre le RAD et l'établissement d'exercice. Les secrétaires des établissements sont chargées de transmettre directement au rectorat l'état des journées avec déplacement effectif, seule l'administration y a accès. Vous devez donc demander à consulter ces états de frais pour vérifier que vos déplacements inhabituels (réunions parents, conseils de classes etc) sont bien pris en compte par la secrétaire. Signalez-vous sur ce point auprès d'elle dès le début de votre suppléance.



FRAIS DE DEPLACEMENT <-> Les AFA

Les frais de déplacement (décret 2066-781 du 3 juillet 2006) :

Ils sont versés aux TZR affectés à l'année hors de leur RAD et de leur résidence privée. Depuis quelques années la saisie se fait par les TZR eux-mêmes, via un logiciel (DT-Chorus) qu'il est bien difficile de dompter !

Tous nos conseils sont disponibles sur le document que vous avez reçu par mail sur la liste TZR, si vous n'êtes pas encore syndiqué, et si vous n'avez pas reçu ce document, contactez-nous car la démarche est longue, difficile, fastidieuse... et elle n'aboutit le plus souvent qu'avec plusieurs mois de retard, ce qui est le comble quand on a déjà beaucoup de frais pour se rendre dans son ou ses établissements...

Pour les agents se rendant dans leur RAD ou une autre affectation via les transports en commun, une prise en charge partielle du prix de l'abonnement mensuel est possible depuis la résidence privée (décret n°2010-676 du 21 juin 2010).

Les problèmes avec DT-Chorus :

- les gestionnaires départementaux vous répondent vite, ça c'est très bien, mais quand le dossier est bloqué pour la Xème raison, pourquoi ne pas vous le débloquer directement ? à quoi bon ? ... Recevons-nous une indemnité pour ce temps de formation « à tâtons » à un logiciel obscur ? Non ! Nous donnons encore de notre temps et de notre énergie pour comprendre que « destination » concerne en fait le mois de la mission, par exemple ...

- nombreux retards dans le traitement des dossiers : N'attendez pas pour vous occuper de ce « dossier », il peut être bloqué à plusieurs niveaux (dossier d'informations de départ, saisie, validations, ...)

- « l'enveloppe budgétaire » bien trop vite épuisée ! Qu'en est-il de notre porte-monnaie ? Il est loin d'être extensible !

- nous intervenons pour des collègues dont les frais en attente atteignent parfois 2000 euros !

On ne nous laisse pas beaucoup de temps, à nous TZR, pour nous déplacer, et nous engageons des frais. Cette « urgence de déplacement » doit être payée de retour. Nous réclamons que ces demandes de remboursements soient facilitées et que les remboursements soient plus rapides.



L'ISSR + FRAIS DE DEPLACEMENT : DANS QUEL CAS ?

Ex : 9h en AFA, vous restez disponible pour une suppléance... Vous déclarerez donc les 9h en frais de déplacement si vous remplissez les conditions, et la mission de suppléance vous ouvrira droit aux ISSR.



TROUSSE D'URGENCE DU TZR



<p>Mais au fait, y a-t-il des textes en vigueur qui encadrent les missions des TZR ?</p> 	<p>OUI</p>	<p><i>Les 6 articles du décret 99-823 du 17 septembre 1999 précisent la définition des fonctions du professeur remplaçant. Le décret 2014-940 du 20 août 2014 définit les missions et services des certifiés et agrégés, il s'applique bien évidemment aux TZR aussi : maxima de service, monovalence, etc... La circulaire 2015-057 précise certaines conditions d'application du décret et introduit une distinction entre TZR en AFA et TZR en remplacement de courte durée que le SNES conteste !</i></p> <p><i>Concernant les frais de déplacement (voir ci-dessous), il faut se reporter au décret 2006-781 du 3 juillet 2006.</i></p> <p><i>Pour l'ISSR (voir ci-dessous), le texte en vigueur est le décret 89-825 du 9 novembre 1989.</i></p>
<p>L'arrêté d'affectation doit-il indiquer la ZR d'affectation (départementale dans notre académie) ainsi que l'établissement de rattachement administratif (RAD) ?</p>	<p>OUI</p>	<p><i>L'établissement de rattachement administratif ne peut pas changer d'une année sur l'autre sauf si une telle demande est effectuée lors du mouvement intra. Chaque TZR doit disposer d'un casier, être inscrit sur les listes des professeurs, faire partie des équipes pédagogiques et peut participer (électeur et candidat) aux élections au CA. Le chef d'établissement est son supérieur hiérarchique.</i></p> <p><i>Prenez connaissance de l'annexe du Vademecum TZR : accueil TZR dans l'établissement et appuyez-vous sur ce document pour faire valoir vos droits.</i></p>
<p>Un TZR doit-il recevoir un arrêté d'affectation écrit avec toute suppléance ?</p>	<p>OUI</p>	<p><i>C'est le rectorat qui le sollicite en envoyant l'arrêté dans le RAD et l'établissement d'exercice (mail). Cet arrêté précise l'objet et la durée du remplacement y compris si la suppléance a lieu dans son établissement. Souvent, l'arrêté d'affectation est édité avec quelques jours de retard. Ne vous déplacez pas sans arrêté écrit, sur un simple coup de téléphone.</i></p>
<p>Un TZR peut-il être envoyé en remplacement hors de sa zone de remplacement ?</p>	<p>OUI</p>	<p><i>Le rectorat peut vous envoyer dans une zone limitrophe en cours d'année seulement (jamais pour une affectation à l'année, sauf demande de l'intéressé). Le rectorat doit tenir compte des contraintes personnelles du professeur et veiller à ce que l'intervention s'exerce dans un rayon compatible avec l'établissement de rattachement.</i></p>
<p>Peut-on contraindre un TZR à enseigner dans une autre discipline que la sienne ?</p>	<p>NON</p>	<p><i>Le décret 2014-940 introduit la notion du volontariat pour l'enseignement d'une autre discipline. Et ça marche, des TZR de notre académie ont déjà pu faire valoir leurs droits grâce aux dispositions inscrites dans ce texte. En revanche, la circulaire 2015-057 qui distingue les TZR en AFA des autres fait peser des risques que nous combattons à vos côtés.</i></p>
<p>Un délai peut-il être accordé entre deux suppléances ?</p> 	<p>OUI</p>	<p><i>Même s'il n'existe pas de texte précis sur ce sujet, chaque TZR peut négocier un temps de préparation préalable à l'exercice de sa mission : un remplacement ne s'improvise pas, il faut rencontrer le collègue remplacé pour obtenir tout renseignement utile sur les classes, les élèves, les progressions. Grâce aux pressions exercées par les TZR et le SNES, un vademecum académique confirme l'existence d'un délai pédagogique : si l'avis d'affectation est transmis avant 12h du jour n, la prise de service est demandée à n+2. Si l'avis est transmis après 12 h le jour n, la prise de service est demandée à n +3 : se reporter au Vademecum TZR.</i></p>

Peut-on demander à un TZR d'être dans son établissement de rattachement même s'il n'y a pas de suppléance à effectuer ?	OUI	<i>Oui, s'il n'y a pas déjà un remplacement en cours dans un autre établissement. Un TZR peut se voir confier des activités de nature pédagogique diverse : aide individualisée, soutien scolaire, aide aux devoirs, participation au projet d'établissement, participation aux ateliers de l'établissement... Mais il reste avant tout enseignant et n'est pas corvéable à merci. Il faut négocier un emploi du temps fixe avec des activités régulières. D'autre part, ces activités cessent dès qu'une nouvelle suppléance commence.</i>
Peut-on m'obliger à faire des remplacements de moins de quinze jours, dits « de Robien » ?	NON	<i>Seul un arrêté rectoral autorise à prendre en charge un remplacement, même dans l'établissement de rattachement et quelle que soit sa durée. Si le TZR est à temps plein, le chef d'établissement peut lui demander à hauteur de 5 h par semaine et de 60 h par an (payé en heure supplémentaire). Le SNES s'oppose à ces remplacements. Depuis deux ans, il n'est pas rare de voir des collègues affectés par le rectorat sur des suppléances très courtes, parfois d'une journée.</i>
Le service peut-il être minoré ou donner lieu au paiement d'une heure supplémentaire ?	OUI	<i>Affecté sur 3 établissements, il bénéficie d'une diminution d'une heure dans son service ou bien d'une HSA. Affecté sur 2 établissements situés dans deux communes différentes, il bénéficie d'une diminution d'une heure. Ces dispositions ne sont pas cumulables. Toutes les dispositions (heure de préparation, pondération en lycée ou en BST) définies dans le décret 2014-940 s'appliquent aux TZR. Ces dispositions sont valables que pour une affectation à l'année (cf circulaire 2015-057 citée plus haut).</i>
Un TZR perçoit-il toujours l'ISSR, indemnité de sujétions spéciales de remplacement ?	NON	<i>Un TZR touche l'ISSR à partir de toute nouvelle affectation située en dehors de l'établissement de rattachement sauf si le remplacement est prévu pour toute la durée de l'année scolaire dès la date de la rentrée scolaire. Dans notre académie, elle est versée les jours de remplacement effectif (cours, participation aux réunions). Un état de liquidation de l'ISSR est complété au 15 de chaque mois et dès que le remplacement se termine par l'établissement d'exercice.</i>
Le rectorat rembourse-t-il les frais de déplacement ?	OUI	<i>Dès lors que le TZR est affecté à l'année dans un ou plusieurs établissement(s) situé(s) hors de ses résidences administrative ou privée, il peut prétendre au remboursement de ses frais de déplacement. Les frais de repas sont pris en charge si le TZR est en mission hors de son rattachement et de sa résidence privée entre 11h et 14 h. Ce remboursement est exclusif du versement de l'ISSR. La procédure implique de passer par une application (Chorus DT) difficile à utiliser. Le travail de validation qui doit être fait par les établissements de rattachement et le rectorat n'est souvent pas fait dans les temps, quand il n'y a pas de problèmes de crédits épuisés. Les retards de plusieurs mois que l'on observe chaque année sont inacceptables et nous intervenons régulièrement auprès du rectorat.</i>
Je suis affecté en lycée professionnel. C'est possible ?	OUI	<i>Mais il faut systématiquement faire valoir que vous n'êtes pas formé au public et aux spécificités de l'enseignement professionnel ; Si vous effectuez plus de 6 h, vous percevez une indemnité : 400 € https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030533560&dateTexte=&categorieLien=id</i>

UN PROBLEME ?

**CONTACTEZ LE
SNES DE DIJON**
6 allée Cardinal de Givry
21000 DIJON

☎ 03 80 73 32 70
www.dijon.snes.edu
s3dij@snes.edu

Consultez :

- les publications de la section académique
- le site national SNES et le site académique
- le mémo TZR réactualisé chaque année



ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS: quelques informations qui peuvent vous intéresser :



Appellation	Bénéficiaires :	Conditions	Montant	Comment effectuer la demande ?	Date
Aide aux frais de déplacement engagés pour des raisons professionnelles	agent titulaire nommé à titre définitif si respect d'un des critères suivants : -résidence familiale dans un rayon de 20 km du lieu de travail du conjoint -date de nomination tardive (après le 15 août de l'année en cours) - obligation de résider auprès d'un parent dépendant	- distance du domicile - lieu d'exercice égale ou supérieure à 40 km aller ; -sous conditions de ressources - effectuer au moins 3 jours de déplacements réguliers par semaine non cumulable avec toute indemnisation liée au transport	280€ pour la période septembre-décembre (plus de renseignements sur http://prestationsociales.ac-dijon.fr/fonctions/aidedplmt.html)	voir imprimé en ligne : http://www.ac-dijon.fr/cid81215/aide-aux-frais-de-deplacements.html	29 octobre pour la période septembre-décembre
Aide compensatoire à l'éloignement professionnel	agent titulaire nommé à titre définitif si respect d'un des critères suivants : -résidence familiale dans un rayon de 20 km du lieu de travail du conjoint -date de nomination tardive (après le 15 août de l'année en cours) -garde alternée (sur présentation du jugement)	Sous conditions de ressources -Avoir sa résidence dans l'académie ou dans un département limitrophe de l'académie. - non cumulable avec : prise en charge partielle des frais de transport / être bénéficiaire d'un logement de fonction - Avoir au moins 3 jours travaillés/sem	Septembre – Décembre 80% du montant payé plafonné à 500€ pour le 1er trimestre (400€ ensuite).	voir imprimé en ligne : http://www.ac-dijon.fr/cid81182/aide-compensatoire-a-l-eloignement-professionnel.html	12 nov pour la période sept-oct 4 janv pour nov-déc
AIP AIP - ville	Agent de l'état suite à déménagement pour rejoindre un poste	ne pas avoir d'indemnité de logement ou de logement de fonction	500€	https://www.aip-fonctionpublique.fr/aip/web/conditions;jsessionid=48ECB261C056D147BC3BBA3286BE213F	dès maintenant
CESU garde d'enfants	agent de l'état, ayant des frais de garde d'enfants (0-3ans et 3-6ans)		sous conditions de ressources, montant variable calculé sur une année pleine	http://www.cesu-fonctionpublique.fr/	dès maintenant, pour l'année 2015



D'autres informations sur
<http://www.ac-dijon.fr/pid31054/prestations-sociales.html>



Une situation pas si simple... !

...Alors là ça se corse, toujours pas d'appel à la veille de la pré-rentrée, c'est une angoisse comparable à celle de la page blanche mais en pire, car les collègues, eux, auront du pain sur la planche et il est étrangement assez douloureux et très gênant de se retrouver « sans rien à faire ». Eh bien une seule solution, prendre les devants ! Prenez contact en début d'année auprès du chef d'établissement du RAD pour vous signaler et éventuellement établir un emploi du temps après en avoir parlé à vos collègues et notamment à ceux de votre discipline d'exercice. Cet emploi du temps, même s'il n'atteint pas 18h d'occupation pleines (face à face pédagogique) devra être connu et validé par le chef d'établissement s'il vous a sollicité pour des missions d'enseignement. Cela vous permettra d'organiser votre temps et de vous soulager de ce sentiment de malaise dont, faut-il le rappeler, vous n'êtes en rien responsable. Donc non, ne craignez pas d'être « payés à ne rien faire », que ce soit dans votre RAD ou dans votre établissement d'exercice principal. Si en début d'année, votre chef vous y invite, établissez cet emploi du temps en prévoyant des dédoublements de cours, du soutien, de l'aide au devoir, l'élaboration de projets culturels...

1. Vous ne subissez pas la situation, 2. Cela évitera que vous soyez « en errance » ou que l'on cherche à vous employer à d'autres missions que celles d'un enseignant (Faire valoir ce concours qui vous a demandé des efforts c'est important !), 3. Attention à ne pas vous laisser transformer en personne ressource disponible à toute heure du jour et de la nuit... Cet emploi du temps peut aussi vous protéger de certains excès. Il arrive que certains RAD se croient systématiquement prioritaires pour que vous veniez y faire « vos heures manquantes » : le vadémécum du TZR (dont les établissements doivent avoir un exemplaire et que vous trouvez sur notre site Snes Dijon, exercice de nos métiers, rubrique TZR) atteste du fait que c'est à vous de faire le choix le plus avantageux pour vous que ce soit sur le plan de la pédagogie ou sur un plan pratique (kilomètres à parcourir). Si vous effectuez vos dernières heures dans un second établissement, il faut le faire attester sur emploi du temps officiel, tamponné.

Rappelons pour conclure que les chefs d'établissement ou leurs adjoints qui vont parfois chercher à vous faire venir ne sont pas toujours suffisamment au fait des droits des TZR et qu'il faut le leur expliquer textes à l'appui si nécessaire, ou à l'aide du vadémécum TZR.



CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
RSST : Registre de Santé et de Sécurité au Travail
Le **SNES-FSU** vous conseillera si vous souhaitez faire un signalement, contactez-nous !

De nombreux arrêtés d'affectation arrivant à la rentrée dans les RAD portent la date du 1er !

- Trop de suppléances se transforment en AFA alors que la rentrée n'est pas effectuée sereinement.
- - Le Rectorat souvent « au courant » de ces affectations ne les annonce pas et les collègues TZR se retrouvent dans des états de stress et de préparation en urgence qui auraient pu être adoucis.
- Pourquoi les dates sont-elles modifiées ? Pour des raisons d'économie car les frais de déplacements coûtent souvent moins cher que les ISSR à notre administration.
- Hors de ces considérations financières, puisque ces situations sont connues... Pourquoi les TZR n'en sont-ils pas informés ?
- Si vous êtes concerné(e), inscrivez « vu et pris connaissance le » pour corriger la date d'arrêté, et faites-le attester par la secrétaire qui a reçu le document pour garantir vos droits aux ISSR. Contactez-nous à la permanence TZR du mardi pour tout problème.

BULLETIN D'ADHESION AU SNES-FSU

(ou de renouvellement d'adhésion)

A adresser à « SNES-FSU, 6 Allée Cardinal de Givry, 21000 DIJON »

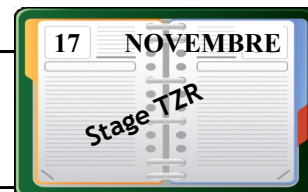
Catégorie \ Echelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Certifiés, Cpe, CoPsy	118 € (11,8€)	118 € (11,8€)	145 € (14,5€)	172 € (17,2€)	177 € (17,7€)	180 € (18,0€)	190 € (19,0€)	203 € (20,3€)	216 € (21,6€)	233 € (23,3€)	249 € (24,9€)
<i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	41 €	41 €	50 €	59 €	61 €	62 €	65 €	70 €	74 €	80 €	85 €
Biadmissibles	123 € (12,3€)	123 € (12,3€)	150 € (15,0€)	176 € (17,6€)	186 € (18,6€)	192 € (19,2€)	202 € (20,2€)	216 € (21,6€)	233 € (23,3€)	249 € (24,9€)	260 € (26,0€)
<i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	42 €	42 €	51 €	60 €	64 €	66 €	69 €	74 €	80 €	85 €	89 €
Certifiés hors classe Cpe hors cl. Dr. CIO	190 € (19,0€)	214 € (21,4€)	229 € (22,9€)	244 € (24,4€)	263 € (26,3€)	279 € (27,9€)	295 € (29,5€)				
<i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	65 €	73 €	78 €	83 €	90 €	95 €	101 €				
Agrégés Classe Normale	139 € (13,9€)	139 € (13,9€)	170 € (17,0€)	201 € (20,1€)	214 € (21,4€)	226 € (22,6€)	241 € (24,1€)	259 € (25,9€)	277 € (27,7€)	295 € (29,5€)	309 € (30,9€)
<i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	48 €	48 €	58 €	69 €	73 €	77 €	82 €	89 €	95 €	101 €	106 €
Chaires supérieures Agrégés hors classe	249 € (24,9€)	263 € (26,3€)	277 € (27,7€)	292 € (29,2€)	309 € (30,9€)	330 € (33,0€)	343 € (34,3€)	360 € (36,0€)			
<i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	85 €	90 €	95 €	100 €	106 €	113 €	117 €	123 €			

Traitement brut mensuel en €	Inf. à 1100 €	1101 € à 1400 €	1401 € à 1700 €	1701 € à 2000 €	2001 € à 2300 €	2301 € à 2600 €	2601 € et plus
Contractuels - MA	40 € (4,0€)	70 € (7,0€)	100 € (10,0€)	130 € (13,0€)	150 € (15,0€)	170 € (17,0€)	190 € (19,0€)
<i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	14 €	24 €	34 €	43 €	51 €	58 €	65 €

Pension nette mensuelle	Inf. à 1501 €	de 1501 à 1670 €	de 1671 à 1830 €	de 1831 à 2000 €	de 2001 à 2170 €	de 2171 à 2340 €	de 2341 à 2500 €	de 2501 à 2670 €	de 2671 à 2840 €	de 2841 à 3000 €	de 3001 à 3170 €	3171 € et plus
Retraités Pensionnés	67 € (6,7€)	86 € (8,6€)	94 € (9,4€)	103 € (10,3€)	113 € (11,3€)	122 € (12,2€)	131 € (13,1€)	140 € (14,0€)	149 € (14,9€)	158 € (15,8€)	167 € (16,7€)	176 € (17,6€)
<i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	23€	30€	32€	36€	39€	42€	45€	48€	51€	54€	57€	60€

3426 - 06/07/2016

LE SNES ET VOUS : Les rendez-vous de l'année



Les listes TZR / Communiquons Pour s'exprimer, pour s'entraider, pour demander et comparer... La soupape est ici, et nous avons besoin de vos témoignages, observations et indignations. Un collectif TZR, pour être entendu, doit commencer par s'exprimer. En répondant aux mails d'infos que nous vous envoyons régulièrement.

Suivez-nous...

SNES-FSU - Section académique de Dijon – 03 80 73 32 70 – s3dij@sn.es.edu
[snes-fsu-bourgogne@sn.esfsudij](https://twitter.com/snes-fsu-bourgogne) sur Twitter – Snes Fsu dijon sur Facebook

Informez-vous !

<http://www.snes.edu/> site national

<http://www.dijon.snes.edu> site académique qui ouvre sur les sites départementaux. Pour les infos TZR, il faut aller dans « Exercice de nos métiers ».

Permanences TZR: Dans les locaux du SNES Dijon le mardi. Le reste du temps le suivi se fait par mail, n'hésitez pas à nous écrire, ou à appeler, les messages nous sont transmis si la réponse ne peut pas être immédiate.

Réunions: accueil en début d'année et fin juin pour les nouveaux TZR.

Stages : Ils sont essentiels pour se rencontrer et échanger sur nos situations, accéder aux informations utiles, se mobiliser et chercher à construire des revendications. Vous avez **droit** à ces stages, la seule contrainte est d'informer votre hiérarchie un mois à l'avance en déposant la lettre de demande d'autorisation de stage. Il ne faut pas se sentir coupable de laisser ses classes une journée quand il s'agit de mieux appréhender les conditions d'exercice des TZR!

➔ Prochain stage le jeudi 17 novembre 2016 à Dijon.

N'oubliez pas de nous confirmer votre présence par mail pour que nous nous organisions en fonction du nombre d'inscrits. Ce stage est ouvert à TOUS syndiqués ou non). **Attention envoyez votre demande d'autorisation officielle avant le 17 octobre 2016 (avant les congés d'automne).**

MODELE DE LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION d'ABSENCE POUR RAISON DE STAGE SYNDICAL

Votre demande d'absence (l'autorisation rectorale est de droit pour un stage syndical) doit parvenir au rectorat, par la voie hiérarchique, au moins un mois avant le début du stage.

Nom Prénom
Grade, fonction
Établissement
à Madame la Rectrice de l'Académie de Dijon,
s/c de Monsieur/Madame le/la Proviseur(e)/Principal(e) du (nom de votre établissement)
Monsieur,

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-16 du 11/01/1984 (art. 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires et du décret 84-474 du 15 juin 1984 définissant l'attribution des congés pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé **le 17 novembre 2016** pour participer à un stage de formation syndicale. Ce stage se déroulera à **Dijon**. Il est organisé par le SNES-FSU, sous l'égide de l'IRHSES [3], organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour formation syndicale (arrêté du 13 janvier 2009 publié au J.O.R.F. du 30 janvier 2009)). A, le __ - 2016

Signature

Notes (ne pas les reproduire dans votre courrier) :

[1] Lettre administrative adressée à Monsieur le Recteur, à reproduire, compléter et déposer par la voie hiérarchique auprès de votre chef d'établissement au plus tard un mois avant le début du stage. Tout courrier par la voie hiérarchique est obligatoirement transmis.

[2] Toute autorisation d'absence pour un stage syndical est strictement de droit, dans la limite de 12 jours par fonctionnaire et par an. Cette limite est rarement atteinte. La formation syndicale est un droit qui ne s'use que si l'on ne s'en sert pas !

[3] Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les Enseignements de Second degré.

STAGE TZR DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016 Programme prévisionnel : STAGE TZR DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

Programme prévisionnel :
Un stage pour faire le point
sur :

- Les droits et obligations du professeur TZR, la mise en place des nouveaux décrets enseignants 2014 et les incidences pour les TZR, cas concrets rencontrés cette année
- Des infos pratiques : frais de déplacement, ISSR, que faire entre deux remplacements, en cas de service incomplet ?
- Les TZR et les CHSCT, le temps de déplacement, de repas
- Vie du collectif : action, préparation de l'audience TZR, rendez vous dans l'année.

Nos pires moments de TZR

« En poste sur 3 établissements, être ballottée d'un bureau à l'autre pour savoir où faire figurer mon heure de décharge et s'entendre répondre à chaque endroit « c'est l'autre établissement qui doit vous la payer ! ». Ce renvoi de balle fut épuisant car j'ai perdu beaucoup de temps (en plus de celui perdu dans les trajets), pour finalement n'avoir aucune réponse. Il a fallu que je saisisse le SNES pour faire valoir mes droits et être dédommagée l'année d'après. Merci le SNES ! »



« Le chef d'établissement me téléphone directement le lundi pour m' informer de la prolongation de l'arrêt du collègue remplacé. Je lui dis que j'arrive le lendemain pour continuer le remplacement. Il me fait un emploi du temps « provisoire » sans mettre le lundi comme ça je n'ai pas mon HS de payée. 2 prolongements de suite. 2 lundis où il m'appelle pour la prolongation. 2 HS non rémunérées. »



Mon pire souvenir reste l'utilisation récente du logiciel DT-CHORUS. Son utilisation d'après la personne du rectorat était fort simple mais je n'ai pu l'utiliser sans l'aide de la secrétaire du collège qui le maîtrisait à peu près après une formation (incompréhensible d'après elle) et surtout plusieurs années de pratique !

TZR STI, je suis aussi régulièrement nommé en Technologie au collège. Après une première année, j'ai eu droit à un stage de « reconversion » mise à niveau de 5 jours ! La principale-adjointe m'a alors demandé de limiter ce stage à 3 jours car j'étais trop souvent absent puisque je suivais aussi les formations habituelles pour les collègues de Technologie... (3 jours sur l'année).



Réception d'une décision d'affectation à 80 kilomètres de mon domicile pour effectuer un remplacement de mathématiques à 18 heures. Je suis agrégé de chimie... Pas de soutien de l'IPR de l'époque, aucune réponse de sa part pour m'aider à affronter cette affectation. Le rectorat ne veut rien entendre, personne au bout du téléphone, aucun contact humain. On se sent seul et on nous prend pour des pions. Je conteste cette affectation à la fois pour la distance qui n'est pas réalisable pour raison de santé car 160 kilomètres dans la journée c'est impossible pour toutes les personnes qui font leur métier avec sérieux. 2 jours après, réception d'une lettre d'injonction sans aucun retour aux mails envoyés au rectorat. De là débute un arrêt de maladie d'un mois pour surmonter cet épisode où on ne sait plus où on en est dans notre métier. Personne ne nous prépare à ça ! On se dit que les personnes qui prennent des décisions pour affecter les TZR sont inhumaines !

